

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A LA RUE DU VENT

N° AT 053-2023

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de DEBELEC PO BRT en vue de réaliser des travaux de terrassement et de raccordement électrique du 9 b rue du vent ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Entre le 21 et le 31 août 2023, à la rue du vent

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La circulation sera coupée durant deux journées non consécutives sur une période comprise entre le 21 et le 31 août 2023 au niveau du 09 – 11 rue du vent.

Le pétitionnaire sera chargé de fermer la rue du vent au niveau de la Route Nationale.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Durant deux journées non consécutives sur une période comprise entre le 21 et le 31 août 2023 le stationnement sera interdit **côté pair et impair** sur la portion de voie comprise **entre le 10 et le 18 rue du vent – et entre le 5 et le 11 bis rue du vent.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 09/08/2023

**Le Maire
René LAVILLE**

